

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : COUPE DE FRANCE DES DEPARTEMENTS – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE – LES 22 ET 23 AOUT 2026

Registre n° 76

Arrêté n° 659

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée par l'Association Boucles Cyclistes Sud Avensois, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser à Fourmies, les Samedi 22 et Dimanche 23 Août 2026, une course cycliste appelée « Coupe de France des Départements »,

VU l'arrêté municipal n°226 registre 76 en date du 23/03/2026, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies

SOUS RESERVE de la présentation de l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité du public et des coureurs pendant le déroulement de cette course, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines parties de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de la Coupe de France des Départements qui se déroulera les Samedi 22 et Dimanche 23 Août 2026, les mesures restrictives de circulation et de stationnement figurant dans les articles suivants sont arrêtées.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront rigoureusement interdits, le samedi 22 Août 2026 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 23 Août 2026 de 08h30 à 17h00, Place de Verdun, Place de la République (partie réservée à la course) et rue Jean-Pierre Dupont (voie de gauche direction le centre-ville).

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, le samedi 22 Août 2026 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 23 Août 2026 de 08h30 à 17h00, dans la rue Berthelot (partie basse entre la rue Faidherbe et l'avenue Charles De Gaulle), sauf aux riverains de la Résidence de la Madelon.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, le samedi 22 Août 2026 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 23 Août 2026 de 08h30 à 17h00, rue Edouard Flament, rue Gaston Torlet (portion comprise entre les rues Edouard Flament et la rue Léo Lagrange), rue de la Houppé du Bois, rue Antoine Renaud, rue du Maire Coppeaux et l'avenue Charles De Gaulle.

ARTICLE 5 : Durant cette manifestation, la circulation sera à double sens rue Berthelot (portion comprise entre la rue Victor Hugo et la place de Verdun), à cet effet le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 6 : Durant cette manifestation, la circulation sera également mise en double sens rue de la Paix (portion comprise entre les n° 2 et n° 14).

ARTICLE 7 : Afin d'assurer la sécurité des coureurs cyclistes, tout véhicule stationné sur le circuit de l'épreuve, dans les rues de Fourmies citées ci-dessus, sera enlevé et mis en fourrière sur réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 8 : Aucun marchand forain, non habilité par la Ville de Fourmies ou par l'Association Boucles Cyclistes Sud Avesnois, ne pourra stationner ou se livrer à son négoce, dans un rayon de 300 mètres autour de la Place de la République, du Samedi 22 Août 2026 à 14h00 au Dimanche 23 Août 2026 à 17h00.

ARTICLE 9 : Les interdictions prévues dans les articles qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules munis de plaques officielles délivrées par l'organisation.

ARTICLE 10 : Le fléchage des déviations ainsi que la signalisation des interdictions seront mis en place par l'association.

ARTICLE 11 : L'Association Boucles Cyclistes Sud Avesnois sera seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette épreuve, sans que la Ville de Fourmies ne puisse être incriminée en aucune manière.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 20 Juillet 2026
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge
De la Sécurité, la Circulation et
Associations patriotiques



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).